

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SEANCE ORDINAIRE, DU 17 DECEMBRE 2025 A 20H30**

Le 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Samuel Fossey, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemaïn, Mme Annick Renaux, Mme Céline Boullé, M. Stéphane Regnault, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Absents non excusés : M. Stéphane Simon, M. Gérald Lebretonchel, Mme Aline Lemettez

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sylvie Prenat

En préambule, M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante : **RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur**

**➤ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise

- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ Taux de cotisation : **7,40 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial de traitement (SFT),
  - Indemnité de résidence (IR),
  - Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
  - Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
  - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

## ➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

➤ Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2026

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2029

(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)

➤ Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- congés de grave maladie - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ Taux de cotisation : **1,06 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial de traitement (SFT),
  - Indemnité de résidence (IR),
  - Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
  - Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
  - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

**Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :**

- **fonctionnaires affiliés à la CNRACL,**
- **ET fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC**

**souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

## **2 - Gîtes de mer**

Mme Burnouf, adjointe au Maire, informe qu'une réflexion est en cours au sein de l'EPIC autour de la possibilité de changer de label pour les gîtes de la commune. La commercialisation via le label Clévacances pose des difficultés et présente des résultats très faibles depuis décembre 2024, date de l'ouverture du nouveau site national Clévacances France. Après avoir échangé avec Labels Manche, nous pourrions envisager de basculer 2 gîtes dès 2026 afin de tester le retour de commercialisation via le label Gîtes de France. La notoriété et la commercialisation de Gîtes de France donnant, au niveau national, de meilleurs résultats.

Question : si nous souhaitons basculer tous les gîtes de la commune, quand faut-il le faire ?

Réponse : le mieux est de le faire au moment du vote des tarifs, c'est-à-dire lors du dernier conseil municipal d'avant l'été (ex : conseil municipal de juin 2026 pour l'année 2027).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander le label Gîtes de France pour 2 des 15 gîtes de la commune, afin d'expérimenter le label Gîtes de France dès 2026.

## **3 - AMI Les Tamaris**

Mme Burnouf, adjointe au Maire a présenté l'état des actions réalisées pour faire avancer la réflexion quant à une éventuelle attribution du centre d'hébergement des Tamaris à un des 3 porteurs de projet ayant répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt :

- les 3 projets initiaux ont été à nouveau présentés (dossier Hamel, dossier Bisiau, dossier Bara-Hébert /Millot) avec leurs avantages et inconvénients.
- Un retour a été fait par DG Conseil le 6/10 qui conseillait de demander des éléments supplémentaires
- Une rencontre a de nouveau eu lieu avec les 3 candidats.
- Un rendez-vous avec la Foncière de Normandie (organisme public financé par le Conseil Régional de Normandie) et l'agglomération du Cotentin a également eu lieu. Une solution de portage du bâtiment se révélant possible dans le cadre des critères imposés par la politique de développement économique de la Région Normandie.

Avec ces nouveaux éléments, le choix du conseil s'est porté vers le projet présentant le plus d'activités de bar-restauration-glacierie et qui permet une ouverture dès la saison 2026.

Après délibération, le conseil municipal par 9 voix pour et 3 abstentions :

- décide de donner suite au projet « Surf et Tapas » présenté par Mme Bara-Hébert et M. Millot
- décide la vente des hébergements des Tamaris pour la somme de 250 000 € à la Foncière de Normandie
- dit que l'appel à manifestation d'intérêt est clôturé à compter de la présente décision
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette clôture.

## **4 - Marché Assystem salle du Temple**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été engagé le 19 février 2024 auprès de la société Assystem l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et programmation des travaux de rénovation de la salle du temple.

Par voie d'avenant en date du 28 février 2025, le marché a été mis en pause pour des raisons budgétaires et ce pour une durée de 12 mois.

Cet avenant peut être renouvelé de 12 mois supplémentaires suite à un cumul de projets non réalisables parallèlement.

La société Assystem a repris contact en octobre 2025 avec la commune pour mettre fin au marché afin de se consacrer à d'autres projets.

Au vu des informations, le conseil souhaite surseoir à cette décision pour laisser à la prochaine mandature le soin de prolonger ou de mettre fin à ce marché.

## **5 - Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, prestations, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles et communales, aux manifestations communales, tels que : les vœux du maire, les fêtes de pâques, fêtes des familles, repas des aînés, 13 juillet et toutes autres manifestations.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, scolaires, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés d'animations et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- les repas de fin d'année au bénéfice des agents communaux titulaires, contractuels et apprentis employés par la commune au cours de l'année considérée ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **6 - Convention objectifs CSC**

Monsieur le Maire rappelle,

La convention d'objectifs et de moyens a pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune

de SIOUVILLE HAGUE entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Cotentin Surf Club pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation. Ladite convention arrive à son terme le 31/12/2025.

Il convient donc de renouveler cette convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les mêmes conditions. L'engagement financier de la commune s'élevant à 26 000 € par an et pour une durée de quatre ans.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Cotentin Surf Club ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal.

## **7 - Parc de glisse – AP/CP décision modificative n°1 et décisions budgétaires DM 6**

M. le Maire rappelle que les travaux de création du parc de glisse ont débuté le 10 septembre dernier et que les travaux avancent rapidement.

Il rappelle également la délibération du 4 septembre 2025 adoptant l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de travaux de parc de glisse **restants à régler au 1<sup>er</sup> janvier 2025** ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 616 257 € TTC + 28 097 € TTC d'études (y compris 5% d'aléas)

CP 2025 : 271 073 €

CP 2026 : 373 281 €

Considérant l'avancement des travaux, il convient d'ajuster les crédits de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

- de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de travaux de parc de glisse restants à régler au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 616 257 € TTC + 28 097 € TTC d'études (y compris 5% d'aléas)

CP 2025 : **432 934 €**

CP 2026 : **211 420 €**

- de procéder au virement de crédits suivants afin que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2025 :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2025-025 en date du 04 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Virements de crédits – **DM 6** :

|   |   |         |   |               |
|---|---|---------|---|---------------|
| F | D | 023     | Virement à la section d'investissement                      | + 49 326,00 € |
| I | R | 021     | Virement de la section de fonctionnement                    | + 49 326,00 € |
| I | D | 2313    | Constructions (en cours) – opération 80 – Parc de glisse    | + 80 064,00 € |
| I | D | 21568   | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | - 12 700,00 € |
| I | D | 2151    | Réseaux de voirie   | - 13 300,00 € |
| I | D | 2041582 | Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations          | - 4 738,00 €  |
| F | D | 65888   | Autres charges diverses de gestion courante                 | - 49 326,00 € |

### **8 - Information collecte Ordures Ménagères (travaux)**

- un emplacement vient d'être réalisé au niveau de la rue des Banques
- et un emplacement au niveau de la rue du Seuil

Problème au niveau des poubelles du centre Tamaris (propriété privée, elles ne sont pas prises).

Problème au niveau des Ajoncs d'Or (des personnes se garent sur les places de stationnement interdit)

### **9 - Information services communs (vente de bien service voirie et pistes d'économies...)**

Des matériaux et matériel sont proposés à la vente à des prix intéressants.

Mr le Maire va effectuer une demande pour l'acquisition de quelques panneaux de signalisation, (barrières etc...)

Réunion des élus pour trouver des pistes d'économie. Difficile de trouver des leviers d'action.

Les équipements sont présents et doivent être entretenus . Les dépenses augmentent mais pas les recettes. Une demande va être faite auprès de l'agglomération pour combler une partie du déficit.

### **10 - Information marché de Noël**

Aura lieu ce week-end.

Beaucoup d'exposants (18)

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- L'association les Petits Pinceaux a retrouvé son local, un compteur d'électricité a finalement pu être installé.

- Les vœux du maire auront lieu le jeudi 22/ 01 à 18h30 à la salle des Tamaris.

- Commission de sécurité – convocation à la préfecture. Étant dans le périmètre à risque lié à la présence de la centrale nucléaire de Flamanville, le camping municipal doit avoir en permanence une personne pouvoir intervenir dans les 5 mn. Une lettre d'engagement va être rédigée pour déroger à la règle ; un avis favorable valable 5 ans pourrait ainsi être obtenu.

- La lettre trimestrielle va être programmée. La rédaction du bulletin municipal devrait suivre.

- Protection du littoral. Le recrutement de 2 stagiaires (bac+2 et bac +3) est en cours pour venir épauler les travaux de l'Association syndicale qui souhaite se transformer en ASA, seule possibilité indiquée par les services de l'Etat pour pouvoir mener à bien des travaux de protection du littoral.

- Aire de camping- car : par la société camping-car park. Il faut revoir la partie investissement proposée par la société dont le cout est prohibitif (+ de 446 000 €). Voir pour que les travaux d'aménagement soient effectués par la mairie (des devis sont en cours). En attente du devis d'INEO.

- DECI de Beuval est terminée et la bâche est remplie.
- Des travaux de curage ont été réalisés sur l'avenue des Peupliers ce qui atténue le problème de l'inondation de la route en cas de fortes pluies.
- Les travaux de la zone humide devraient commencer mi-janvier. (avec 80 % de subventions)
- Adressage : travaux terminés et remis à MANCHE NUMERIQUE pour vérification. 568 plaques de numéros devront être sans doute achetées.
- Quelques colis pour les Anciens sont encore à distribuer.
- Serge Tirel, adjoint aux affaires scolaires, a reçu des représentants des parents d'élèves. Ils effectuent un sondage concernant l'avis des parents sur un éventuel RPI regroupant Héauville et Helleville avec Siouville-Hague.
- Éclairage dans le lotissement des Houguettes : des travaux sont en cours avec le SDEM.
- Maison Hamel : La cour d'appel de Nantes a rendu un jugement plutôt favorable pour la commune qui n'aurait que 3 500 € à payer.  
Il a confirmé l'annulation du permis de construire, désormais caduque (le terrain restant juridiquement toujours constructible). Le point principal retenu par l'instance judiciaire est qu'il aurait fallu que la protection soit effectuée sur le terrain par les propriétaires avant de démarrer les travaux.

La séance est levée à 23h10

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.